Date de mise en ligne : le 01 octobre 2026

DÉPARTEMENT DES YVELINES
MAIRIE DU PECQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

- SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026 -

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-quatre septembre à dix-sept heures,
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Anne-Laure de BROSSES.

Nombre de membres :
En exercice : 17
Présents : 12
Votants : 13

Étaient présents :

Madame Anne-Laure de BROSSES
Madame Anne-Marie CHOLLET
Madame Karine de MATOS
Madame Denise JOURDRIN
Madame Thérèse MORAINE
Monsieur Jacques LELUBRE
Monsieur Thierry SOUCHET
Madame Helga RHO
Madame Marie-Josèphe MARIE
Madame Danièle RUFF
Madame Martine LABRE
Madame Véronique LE MASNE

N° 2026-21 :

Allocation accordée aux personnes âgées placées en maison de retraite au titre de l'aide sociale à compter du 1er janvier 2027

Membres absents avec pouvoir :
Madame Amélie MALETRAS
(pouvoir à Madame Anne-Marie CHOLLET)

Membres absents sans pouvoir :
Monsieur Pierrick FOURNIER
Monsieur Nicolas PÈRE
Monsieur Philippe CLOUS
Monsieur Elhadji DIALLO

Madame Stéphanie LESPINAS, Responsable du C.C.A.S. – Service Vie Sociale, ~~est secrétaire de séance.~~

Accusé de réception en préfecture
078-267801397-20260924-2026-21-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

le PECQ

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU 24 SEPTEMBRE 2026

N° : 2026-21

Objet : Allocation accordée aux Personnes Agées placées en Maison de Retraite au titre de l'Aide Sociale, à compter du 1er janvier 2027.

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration que cette allocation permet d'améliorer le faible montant qui reste disponible aux personnes âgées accueillies en maison de retraite au titre de l'Aide Sociale et qui versent 90 % de leurs ressources pour les frais de pension et dont le domicile de secours est situé sur la commune du Pecq.

Il est également précisé que, depuis le 1er janvier 2023, la somme de 120,00 € par trimestre est versée à terme échu, par virement sur le compte bancaire ou postal des bénéficiaires.

Il est proposé aux administrateurs d'étudier une éventuelle réévaluation de cette allocation à compter du 1er janvier 2026.

Cet exposé entendu,

Les membres du Conseil, présents et représentés, décident à l'unanimité de maintenir le montant de l'allocation versée aux personnes âgées de 65 ans et plus, placées en maison de retraite au titre de l'Aide Sociale, **à 120,00 € par trimestre à compter du 1er janvier 2027.**

Cette somme sera versée chaque trimestre à terme échu, par virement sur le compte bancaire ou postal des bénéficiaires.

La dépense ainsi mandatée sera imputée sur la ligne budgétaire 6121-6562 du budget de l'année en cours du C.C.A.S.

Fait et délibéré
Pour extrait conforme
La Présidente du C.C.A.S.

CCAS du PECQ 78230 YVELINES

Anne-Laure de BROSSES
Maire

Publié le :

Voies et délais de recours : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Le recours peut également être déposé sur l'application Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
078-267801397-20260924-2026-21-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026